



Date de Révision de Kit: 10/23/2025

9200 ADHÉSIF ÉPOXY STRUCTUREL – KIT

Kit de produit MG Chemicals en plusieurs parties

Ce produit est un kit composé de plusieurs pièces. Chaque pièce est un composant chimique emballé indépendamment et fut soumis individuellement à des évaluations des dangers.

Contenu du Kit

<i>Pièce</i>	<i>Nom de Produit</i>	<i>Utilisation du Produit</i>
A	9200-A	Résine époxy
B	9200-B	Durcisseur époxy

Les fiches de données de sécurité pour chacune des pièces énumérées ci-dessus suivent cette page de couverture.

Instruction pour la Transportation

Avant d'offrir ce kit pour le transport, lisez la Section 14 pour toutes les pièces répertoriées ci-dessus.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: 9200-A

- **Autres moyens d'identification** : Adhésif Époxy Structurel (Partie A)
- **Numéro de pièce connexe** : 9200-Part A, 9200-25ML, 9200-50ML, 9200-1.7L
- **UFI**: VEN0-A0WN-400V-UD4S

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Résine époxy
- **Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/12

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 7.04 (remplace la version 7.03)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- | | |
|-------------------|---|
| Skin Irrit. 2 | H315 Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Irrit. 2 | H319 Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Skin Sens. 1 | H317 Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Aquatic Chronic 2 | H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)
talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)

· Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer les fumées et les vapeurs.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien \geq 0,1 % = aucun

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 28064-14-4	phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle Numéro CAS alternatif: 9003-36-5 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	46%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	32%
CAS: 14807-96-6 EINECS: 238-877-9	talç (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) ⚠ STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372	17%
CAS: 60506-81-2	dipentaerythritol pentaacrylate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

· Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 3)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

· **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)
autres fumées toxiques

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Éviter de respirer les fumées, le brouillard ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

NE PAS CONGELER. Conserver dans un endroit propre et sec entre 5 et 35 °C.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 5)

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 4)

- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
 - **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
 - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - **Protection respiratoire:**

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.
 - **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 5)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Visqueuse
· Couleur:	Gris clair
· Odeur:	Douce
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	150 °C
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	113 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	20,5 mm ² /s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité relative à 25 °C:	1,3
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

· 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Non applicable
· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	Non disponible

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 6)

· VOC (CE)	0,00 %
------------	--------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réagit de manière exothermique avec les amines.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les sources d'inflammation, les flammes nues et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Amines
Acides forts
Des bases solides
Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
28064-14-4 phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)		
Oral	LD50	11.400 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux** : rougeur, irritation grave
 - **la peau** :
éruption, dermatite allergique de contact
rougeur, irritation
peau sèche
 - **Inhalation** :
Faible toxicité :
toux
irritation des voies respiratoires
 - **Ingestion** :
gêne abdominale
nausées, vomissements
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée et répétée au durcisseur époxy non polymérisé peut entraîner une sensibilisation de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:**

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

28064-14-4 phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle

LC50 96h >1–≤10 mg/L (nd)

En Europe, les mélanges de résines époxy similaires portant le numéro CAS 28064-14-4 sont généralement classés comme polluants marins chroniques de catégorie 2 en raison d'une CL50 96 h > 1 mg/L mais ≤ 10 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT**: Non applicable.· **vPvB**: Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes· **Remarque**: Toxique chez les poissons.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 8)

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- Toxique pour les organismes aquatiques.
- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

- Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
- Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

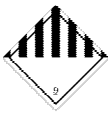

- **ADR** NON RÉGLEMENTÉ par la disposition spéciale 375 de l'ADR pour les tailles inférieures ou égales à 5L. MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle)
- **IMDG** NON RÉGLEMENTÉ par l'IMDG maritime conformément au point 2.10.2.7 pour les tailles inférieures ou égales à 5L. ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)
- **IATA** NON RÉGLEMENTÉ par voie aérienne Disposition spéciale A197 de l'IATA pour les tailles inférieures ou égales à 5L. Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 9)

<p>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</p>	
<p>· ADR, IMDG</p>	
	
<p>· Classe</p> <p>· Étiquette</p>	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
<p>· IATA</p>	
	
<p>· Class</p> <p>· Label</p>	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
<p>· 14.4 Groupe d'emballage</p>	
<p>· ADR, IMDG, IATA</p>	<p>III</p>
<p>· 14.5 Dangers pour l'environnement</p>	
<p>· Marine Polluant:</p> <p>· Marquage spécial (ADR):</p> <p>· Marquage spécial (IATA):</p>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle</p> <p>POLLUANT MARIN</p> <p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<p>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</p>	
<p>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</p> <p>· No EMS:</p> <p>· Stowage Category</p>	<p>Non applicable.</p> <p>90</p> <p>F-A,S-F</p> <p>A</p>
<p>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</p>	
<p>Non applicable.</p>	
<p>· Indications complémentaires de transport:</p>	
<p>· ADR</p>	
<p>· Quantités limitées (LQ)</p> <p>· Quantités exceptées (EQ)</p>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p>
<p>· Catégorie de transport</p> <p>· Code de restriction en tunnels</p>	<p>3</p> <p>(-)</p>
<p>· IMDG</p>	
<p>· Limited quantities (LQ)</p> <p>· Excepted quantities (EQ)</p>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p>

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 10)

	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHÉNOL, POLYMÈRE AVEC FORMALDÉHYDE, ÉTHER DE GLYCIDYLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 12/12

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 7.04 (remplace la version 7.03)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 11)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Numéro de la version précédente:** 7.03

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: 9200-B

- **Autres moyens d'identification** : Adhésif Époxy Structurel (Partie B)
- **Numéro de pièce connexe** : 9200-Part B, 9200-25ML (B), 9200-50ML (B), 9200-1.7L (B)
- **UFI**: 1JS0-N01P-U00M-KS3V

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur époxy
- **Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/13

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1	H372 Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylène polyamines
polyoxypropylène diamine
3,6-diazaoctane-1,8-diamine
phénol

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H372 Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les fumées.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire ou faciale.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 2)

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Perturbateur endocrinien ≥ 0,1 % = aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 68683-29-4	Polymère ATBN ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	32%
CAS: 7727-43-7 EINECS: 231-784-4	sulfate de baryum, naturel ⚠ STOT RE 1, H372; Aquatic Chronic 3, H412	30%
CAS: 68410-23-1	acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	25%
CAS: 68082-29-1	Acides gras en C18 non saturés, dimères, polymères avec des acides gras à haute teneur en huile et de la triéthylènetétramine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	7%
CAS: 140-31-8 EINECS: 205-411-0	2-pipérazine-1-yléthylamine ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Repr. 2, H361fd; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	2%
CAS: 112-24-3 EINECS: 203-950-6	3,6-diazaoctane-1,8-diamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	<1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau ou prendre une douche.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

(suite page 4)

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 3)

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· **Indications destinées au médecin:** Traitement symptomatique

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas d'exposition aux produits de combustion des oxydes d'azote (NOx) ou aux vapeurs de triéthylènetétramine lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

En cas d'exposition importante, la personne exposée doit faire l'objet d'une surveillance médicale pendant 48 heures.

Voir la section 11 pour plus d'informations.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

L'inhalation de fumées toxiques pendant l'incendie peut avoir des effets différés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance pendant 48 heures.

· **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)

Oxydes d'azote (NOx)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Ne pas respirer les fumées, les brouillards ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

(suite page 5)

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 4)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Eviter la formation d'aérosols.
- Porter des gants de protection et des lunettes de protection.
- Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- Recueillir les liquides répandus.
- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
- Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs, les pulvérisations.
- Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Magasin fermé à clé.
 - **Classe de stockage:** 6.1 C

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés**
Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 5)

· **Protection respiratoire:**

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	Liquide
· Forme:	Visqueuse
· Couleur:	Jaune foncé
· Odeur:	Aminée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	122 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 7/13

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none">· Viscosité:<ul style="list-style-type: none">· Viscosité cinématique à 20 °C >20,5 mm²/s· Dynamique: Non déterminé.· Solubilité<ul style="list-style-type: none">· l'eau: Pas ou peu miscible· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur: Non déterminé.· Densité relative à 25 °C: 1,21· Densité de Vapeur (air=1): Non déterminé.· Caractéristiques des particules Sans objet.
<ul style="list-style-type: none">· 9.2 Autres informations
<ul style="list-style-type: none">· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Non applicable· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité<ul style="list-style-type: none">· Taux d'évaporation: Non déterminé.· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.· Teneur en solvants:<ul style="list-style-type: none">· Solvants organiques: 0,20 %· VOC (CE) 0,00 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Réagit de manière exothermique avec les cétones, les hydrocarbures halogénés, les cyanures, les nitriles et les époxydes.

Peut attaquer les métaux tels que l'aluminium, le zinc, le cuivre et leurs alliages.

· 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable à des températures et pressions normales.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter

Ne pas utiliser le produit dans un endroit où il forme un brouillard ou un aérosol.

· 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Dermique	LD50	44.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

(suite page 8)

—FR—

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 7)

140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine		
Oral	LD50	2.140 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	880 mg/kg (lapin)
112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine		
Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	805 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux :**
lésions oculaires, douleur
rougeur
irritation
 - **la peau :**
éruption, dermatite allergique de contact
brûlures chimiques
La triéthylènetétramine peut être absorbée par la peau et entraîner des effets toxiques.
Lorsqu'elles sont chauffées, les vapeurs chaudes de triéthylènetétramine peuvent également provoquer des démangeaisons du visage accompagnées d'une rougeur (érythème) et d'un gonflement (œdème) de la peau.
 - **Inhalation :** peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires
 - **Ingestion :**
irritation
corrosif pour la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac
voir les symptômes de l'inhalation
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	
EC50/ 48 h	24 mg/L (daphnia)
LC50 96h	420 mg/L (gup)
IC50 72h	2 mg/L (alg)

· 12.2 **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)


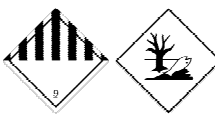
Révision: 18.02.2025

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 9)

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA 	<p>UN3082</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>NON RÉGLEMENTÉ par la disposition spéciale 375 de l'ADR pour les tailles inférieures ou égales à 5L. MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines)</p> <p>NON RÉGLEMENTÉ par l'IMDG maritime conformément au point 2.10.2.7 pour les tailles inférieures ou égales à 5L. ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines)</p> <p>NON RÉGLEMENTÉ par voie aérienne Disposition spéciale A197 de l'IATA pour les tailles inférieures ou égales à 5L. Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG 	<p></p> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette <p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IATA 	<p></p> <ul style="list-style-type: none"> · Class · Label <p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: 	<p>POLLUANT MARIN</p>

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/13

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none"> · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	<p>Non applicable. 90 F-A,S-F A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACIDES GRAS, C18-UNSATD., DIMÈRES, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LES POLYÉTHYLÈNEPOLYAMINES), 9, III</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 11)

<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<ul style="list-style-type: none"> · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Numéro de la version précédente:** 8.00

· Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 13/13

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.02.2025

Nom du produit: 9200-B

(suite de la page 12)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR